



Circulaire 6964

du 30/01/2019

Ecole numérique – Appel à projets 2019 – appel à projets réservés, en Région wallonne, aux établissements de l'enseignement maternel, primaire et secondaire ordinaires et spécialisés, aux établissements de Promotion sociale de niveau secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 30/01/2019
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Appel à projets – Ecole numérique 2019
-----------------------	--

Mots-clés	Numérique – TICE - projets
-----------	----------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire
Ens. officiel subventionné	Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. libre subventionné	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé
Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none">Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLe Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWBLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Marie-Martine SCHYNS
Monsieur le Ministre Jean-Claude MARCOURT
Monsieur le Ministre Pierre-Yves JEHOLET

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
BOUDRENGHIEN Jean-Marie	Service Public de Wallonie	081/33.44.63 jeanmarie.boudrenghien@spw.wallonie.be
D'HOINE Hedwige	Service général du Numérique éducatif	02/690.82.18 hedwige.dhoine@cfwb.be

Appel à projets « Ecole Numérique 2019 »

Introduction

La transformation numérique de la société est une réalité qui a considérablement modifié notre quotidien et qui est appelée à s'amplifier dans les prochaines années. Parce qu'elle prépare les apprenants à devenir des citoyens et parce qu'elle doit les outiller afin qu'ils puissent évoluer et s'épanouir dans leur environnement de demain qui sera digital, l'école a un rôle de premier ordre à jouer dans le développement des compétences nouvelles induites par la transition numérique.

L'enseignement, en perpétuelle mutation, est donc appelé à évoluer pour répondre à cette nécessité de déployer une éducation à la fois au numérique et par le numérique. Les différents niveaux de pouvoir concernés en sont conscients et œuvrent pour accompagner les établissements, les directions, les enseignants, les apprenants et leur entourage dans cette transformation digitale du système éducatif.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le numérique éducatif est une priorité concrétisée par la « Stratégie numérique pour l'éducation¹ » issue des travaux du Pacte pour un Enseignement d'Excellence. Cette stratégie se compose de 5 axes qui agissent en synergie et de manière complémentaire. Dans ce cadre, différentes actions prioritaires ont été déterminées dont certaines sont basées sur l'équipement des établissements et implantations de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les établissements scolaires sont d'ailleurs appelés à intégrer à leur Plan de pilotage une vision stratégique du numérique, pour ce qui concerne les apprentissages et la gouvernance de l'établissement en vue d'une meilleure intégration du numérique dans les pratiques et dans les classes. Ce faisant, c'est bien l'ensemble de l'équipe éducative d'une implantation qui doit être mobilisée dans la mise en œuvre de la transition numérique de l'établissement pilotée par le chef d'établissement ou son délégué. L'intégration du numérique dans les pratiques et dans les classes doit également être en lien avec le futur Plan de pilotage dans l'enseignement de plein exercice et avec le décret « e-learning » de l'enseignement de promotion sociale.

Au niveau de la Région wallonne, un volet entier de la stratégie *Digital Wallonia* concerne l'équipement mis à disposition, l'acquisition de compétences numériques² dès le plus jeune âge, notamment à l'école, ainsi que le déploiement d'équipements permettant l'éducation au et par le numérique en classe, dans un maximum d'implantations scolaires situées en Wallonie.

C'est dans le cadre de cette stratégie *Digital Wallonia* que la Région wallonne, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone, finance le plan d'équipement « Ecole Numérique » visé dans cette circulaire.

L'appel à projets Ecole Numérique 2019, en abrégé EN2019, s'inscrit dans le prolongement des plans d'équipements « Cyber-écoles », « Cyberclasse » et des cinq sessions précédentes d'appels à projets « Ecole Numérique ».

Il a pour objectif d'accélérer l'exploitation des outils numériques au bénéfice de tous les apprentissages scolaires ainsi que la diffusion des savoirs et compétences liés à ces outils. Il vise tous les niveaux de l'enseignement obligatoire, à savoir le maternel, le primaire et le secondaire, tant dans l'enseignement ordinaire que spécialisé, ainsi que l'enseignement de promotion sociale de niveau secondaire.

Chaque projet « Ecole Numérique » sera porté pour une durée de trois ans par une équipe pédagogique clairement identifiée, autour d'un projet pédagogique bien défini et s'intégrera dans la stratégie numérique globale de l'établissement lauréat lorsque celle-ci est définie. Si un établissement ne dispose pas encore de sa

¹ http://www.enseignement.be/index.php?page=25703&ne_id=5730

² Tel qu'envisagé dans le référentiel DigComp : <https://ec.europa.eu/jrc/en/digcomp/digital-competence-framework> recouvrant tant la littératie numérique que la science du numérique.

propre stratégie numérique, le projet « Ecole Numérique » lui permettra de préparer et d'expérimenter cette stratégie.

Pour favoriser la diffusion des usages numériques dans les écoles qui ne les ont encore que peu ou pas intégrés, cette édition est réservée exclusivement aux implantations qui n'ont pas été bénéficiaires lors de l'une des deux dernières sessions EN2017 ou EN2018. L'accès est donc ouvert aux implantations qui n'ont pas été lauréates ni en 2017 ni en 2018.

Soutien apporté aux établissements.

La contribution de la Région wallonne consistera essentiellement, au-delà de la gestion des projets en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, en la fourniture de matériels numériques et de logiciels adaptés à choisir dans un catalogue prédéfini. De plus, le Service public de Wallonie fournira un accompagnement technique approprié incluant un helpdesk. Ce helpdesk est, par ailleurs, accessible à l'ensemble des lauréats des plans d'équipements « Cyber-écoles », « Cyberclasse » et des cinq sessions précédentes d'appel à projets « Ecole Numérique ». Cet accompagnement sera assuré à la fois par les Conseillers Ecole numérique et par les Assistants à la maintenance informatique, tous deux du Service public de Wallonie.

Afin d'aider les établissements scolaires ou de promotion sociale participants à cibler leurs besoins et à mettre en œuvre leur stratégie numérique, l'Union Européenne met à disposition l'outil de diagnostic « SELFIE »³. Basé sur le référentiel DIGCOMP ORG⁴, cet outil permet de cibler les besoins de l'établissement selon 5 axes. Les projets « Ecole Numérique » devant s'intégrer dans la stratégie numérique globale de l'établissement ou contribuer à son élaboration, la réalisation de ce diagnostic est une obligation au démarrage de la réalisation du projet pour tous les lauréats. L'utilisation de l'outil peut également s'avérer une aide précieuse afin d'établir un état des lieux de l'intégration du numérique au sein de l'école et fournir une base de réflexion utile à l'élaboration d'un projet « Ecole Numérique ». SELFIE servira également d'outil d'auto-évaluation tout au long de la mise en œuvre des projets et accompagnera les porteurs de projet jusqu'au terme des projets EN2019. Ainsi, une seconde évaluation du projet aura lieu grâce à SELFIE à la fin du projet afin de mettre en avant l'impact du projet EN2019 dans l'évolution de la maturité numérique de l'établissement.

Le dispositif de soutien et de suivi de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ou de la Communauté germanophone selon le cas, consistera :

- Pour l'enseignement obligatoire :
 - La mise à disposition de capital-périodes ou périodes professeurs (NTPP) à concurrence de 2 unités NTPP par implantation lauréate⁵ pendant l'année scolaire 2019-2020 à destination d'un délégué-référent numérique désigné par le chef d'établissement conformément aux dispositions en vigueur. Celui-ci assurera la coordination du ou des projet(s) afin de faciliter la mise en œuvre des dispositifs d'enseignement visés par cet appel à projets.
 - Les porteurs de projets de l'enseignement obligatoire pourront solliciter l'accompagnement des conseillers techno-pédagogiques des cellules de support et de conseil de leur Fédération de pouvoir organisateur. Ces conseillers soutiennent la mise en œuvre des projets numériques en fournissant un appui techno-pédagogique aux équipes éducatives.

- Pour l'enseignement de promotion sociale :
 - 32 périodes B seront attribuées dès 2019 pour la mise en route puis 48 périodes B en 2020 pour le déploiement du projet.
 - Les porteurs de projets de l'enseignement de promotion sociale bénéficieront également du support de conseillers techno-pédagogiques du Centre de Ressources Pédagogiques.

³ https://ec.europa.eu/education/schools-go-digital_fr - Les modalités d'accès et informations relatives à l'utilisation de SELFIE sont reprises dans la circulaire n° 6883 du 07/11/2018 (http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=7127)

⁴ <https://ec.europa.eu/jrc/en/digcomporg/framework>

⁵ Indépendamment du nombre de projets lauréats par implantation

De plus, pour l'ensemble des établissements hors Communauté germanophone, l'Administration générale de l'enseignement (Service général du numérique éducatif) coordonnera le dispositif de soutien et de suivi de la Fédération Wallonie-Bruxelles notamment via un helpdesk. Celui-ci sera disponible afin de répondre aux questions liées au numérique éducatif et à la transition numérique de l'établissement.

Objectifs

Pour cette édition EN2019, les objectifs particuliers sont les suivants :

- **Inscrire un maximum d'implantations scolaires ou d'enseignement de promotion sociale dans la dynamique de transformation numérique.** Ceci en visant une réflexion sur la transition numérique de l'établissement avec l'équipe pédagogique de chaque implantation.
- **Accroître l'exploitation transversale des technologies numériques.** L'intégration du numérique dans l'école doit se réaliser dans une perspective durable et transversale. Il s'agira donc de contribuer à des apprentissages diversifiés et d'expérimenter des dispositifs d'enseignement favorisant les usages multiples des équipements mis à disposition par la Région wallonne.
- **Mettre en projet une équipe éducative sur base d'un projet pédagogique.** L'expérience a montré que l'intégration du numérique dans les pratiques d'enseignement est un processus progressif et de longue durée. Les projets sont donc l'occasion pour un groupe d'enseignants d'expérimenter pas à pas ces nouvelles pratiques pédagogiques en réorientant au besoin le projet sur base des expériences réalisées afin de maximiser les bénéfices pour l'apprentissage.
- **Accroître le nombre d'enseignants impliqués** en mobilisant d'abord une équipe cohérente et motivée puis en visant à terme la sensibilisation et si possible, l'implication d'un nombre croissant d'enseignants dans l'implantation concernée. Bien entendu, si le projet s'articule autour d'une ligne directrice commune, intégrée à la stratégie de l'établissement, le projet peut se décliner différemment selon chacun des enseignants participants.

Par ailleurs, EN2019, en continuité avec les précédentes éditions EN, s'inscrit dans un cadre de la transformation numérique globale des établissements scolaires, dans l'esprit du Pacte pour un Enseignement d'Excellence en la matière. C'est-à-dire :

- **Aider à l'auto-évaluation de la transition numérique de l'établissement** à l'aide de l'outil d'auto-diagnostic SELFIE permettant d'identifier les leviers à renforcer afin d'amplifier l'intégration des outils numériques dans les dispositifs d'enseignement et le développement des savoirs, savoir-faire et compétences numériques.
- **Permettre aux établissements bénéficiaires** de la dynamique « Ecole Numérique » de mettre en œuvre leur stratégie numérique ou de la préparer activement en lien avec les recommandations issues de l'auto-évaluation.
- **Accroître la collaboration direction - enseignants et l'implication de chacun.** Chaque dispositif d'enseignement envisagé montrera notamment comment il s'insèrera harmonieusement dans la stratégie numérique de l'établissement et concourt à la transition numérique de l'implantation.

Déroulement des projets

L'objectif est que chaque projet apporte à chacun des participants de l'équipe éducative une plus-value dans la conception de ses dispositifs d'enseignement pour une période d'au moins 3 ans. Au-delà de la réalisation ponctuelle d'une action particulière, **il s'agit donc fondamentalement d'une équipe éducative qui se met en**

projet en cohérence avec la stratégie numérique de son établissement et qui intègre le numérique dans ses pratiques. L'objectif est de dynamiser et de rendre plus efficaces les enseignements et les apprentissages concernés et de favoriser la transformation numérique de l'établissement.

Chaque équipe porteuse de projet se définira donc à la fois

- **Un ou des objectifs à court terme**, typiquement pour les 12 ou 18 premiers mois avec les premières actions à mettre en œuvre ;
- **Un ou des objectifs à moyen terme**, à atteindre au bout des 3 ans, qui constitue(nt) la ligne directrice du projet et concrétise(nt) la mise en œuvre de la stratégie numérique de l'établissement.

Pour que les projets puissent commencer sans tarder, certains équipements fournis par la Région wallonne seront livrés aussi tôt que possible dans l'année scolaire 2019-2020.

- **Catalogue des équipements proposés**

Les types d'équipements standards retenus pour cet appel à projets EN2019 sont identiques à ceux proposés pour EN2017 et EN2018. Certains modèles seront toutefois actualisés selon les évolutions du marché. Le principe consiste dans la sélection par chaque équipe pédagogique des composants qui sont nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet proposé, et ce dans les limites du capital de "points" disponible. Une description détaillée des différents composants est disponible sur le site www.ecolenumerique.be.

Pour les implantations qui comptent moins de 600 élèves (ou 400.000 heures élèves dans le cas d'un établissement d'enseignement de promotion sociale) :

Chaque projet dispose d'un capital de 50 points qu'il peut exploiter selon ses besoins. Un nombre de « points » est associé à chaque package de matériel.

Chaque implantation de l'enseignement obligatoire ou établissement d'enseignement de promotion sociale peut introduire plusieurs projets. Chacun de ceux-ci comprendra une demande d'équipement pour une valeur inférieure ou égale à 50 points et **impliquera activement et personnellement au moins 3 enseignants ainsi que la Direction.**

Pour les implantations qui comptent 600 élèves et plus (ou 400.000 heures élèves et plus, dans le cas d'un établissement de promotion sociale) :

Ces implantations doivent rentrer 2 projets différents⁶ qui seront évalués conjointement en fonction de leur cohérence [ou un seul projet d'une valeur inférieure ou égale à 100 points, qui seront comptabilisés comme équivalant à 2 projets].

Chaque implantation de l'enseignement obligatoire ou établissement d'enseignement de promotion sociale peut introduire plusieurs duos de projets. Chacun des projets constitutifs de ce duo comprendra une demande d'équipement pour une valeur inférieure ou égale à 50 points. Au total des 2 projets, ceux-ci **impliqueront activement et personnellement au moins 3 enseignants par tranche de 600 élèves ainsi que la Direction.**

Pour l'ensemble des projets, toutes les combinaisons de composants sont possibles, pour autant que ces équipements soient effectivement utilisés à la mise en œuvre du projet et des dispositifs d'enseignement décrits dans le projet.

⁶ Ces projets peuvent être différents par les enseignants concernés ou par la nature même du projet et des activités d'enseignement envisagées.

Code	Description sommaire des composants proposés	Coût
P01	Malle avec 12 tablettes 10" iOS + dispositif AirPlay	24 points
P02	Malle avec 12 tablettes 10" Android + clé Miracast	15 points
P03	Set de 6 PC hybrides 12-13" Windows	18 points
P04	Set de 8 ChromeBook 12" ChromeOS	10 points
P05	Armoire de rangement/rechargement pour max 24 ordinateurs	8 points
P06	Ordinateur portable 15" Windows	3 points
P07	Ordinateur portable 13" MacOS	6 points
P08	Tableau blanc interactif ou projecteur interactif fixe	10 points
P09	Projecteur multimédia ultra courte focale + fixation	5 points
P10	Kit mobile ajoutant l'interactivité à un projecteur classique	3 points
P11	Solution de stockage type NAS	2 points
P12	Point d'accès WiFi mobile (<i>Complément éventuel aux P01-P04, mais non approprié à un déploiement étendu du WiFi</i>)	1 point
P13	12 licences d'un logiciel de supervision pour tablettes Android et ordinateurs Windows + 1 licence professeur <i>Complément éventuel aux P02, P03 et P06</i>	2 points
P14	Kit média photo/vidéo (1 Reflex/hybride + pied + micro + sac + logiciel de montage)	6 points
P15	Valisette de 6 robots Thymio pour la découverte des principes de la programmation	4 points
P16	Set de 10 kits Makeblock Inventor pour la découverte des principes de la programmation	6 points

Pour mémoire, tous les équipements cités ci-dessus font aussi partie d'une centrale de marché accessible à tous les établissements scolaires de Wallonie. Les écoles qui le souhaitent peuvent donc acquérir, à leurs frais, du matériel identique aux packs proposés dans le cadre de l'appel à projets, aux mêmes conditions économiques que celles négociées par le SPW et sans devoir lancer un marché public. Les modalités sont publiées sur le site www.ecolenumerique.be.

Equipes pédagogiques porteuses du projet

Chaque projet déposé dans le cadre de EN2019 est construit autour d'une équipe pédagogique clairement identifiée dont chacun des enseignants est impliqué personnellement dans le projet.

Comme indiqué dans la rubrique précédente, chaque projet déposé **impliquera activement et personnellement au moins 3 enseignants** différents ainsi que la Direction. Au sein de cette équipe pédagogique, un **porteur de projet** est identifié. Il sera responsable du bon déroulement du projet, veillera à impliquer les autres participants et prendra les initiatives nécessaires pour favoriser son succès (appel aux conseillers pédagogiques et aux conseillers techno-pédagogiques des Fédérations de pouvoir organisateur, à la Cellule Ecole Numérique du Service public de Wallonie, en collaboration avec le Centre de Ressources Pédagogiques pour les établissements de l'enseignement de promotion sociale, recherche de formations, ...).

Coordination interne des projets École Numérique

Pour l'enseignement obligatoire :

Chaque établissement lauréat d'un ou de plusieurs projets EN2019 devra désigner en son sein un **délégué-référent au numérique**. Ce délégué-référent veillera à la bonne cohérence du ou des projet(s) EN2019 avec la stratégie numérique globale de l'établissement ou avec la définition de celle-ci, en facilitera la bonne diffusion vers l'ensemble des enseignants de l'établissement. Ce délégué-référent sera désigné par le chef d'établissement conformément aux dispositions en vigueur. Il peut être l'un des porteurs de projet ou tout autre enseignant de l'établissement désigné par sa direction. La mise à disposition de capital-périodes ou périodes professeurs (NTPP) complémentaires devra intégralement être attribuée à ce **délégué-référent numérique**. Celui-ci verra dès lors ses prestations en classes réduites à concurrence des heures octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux fins de suivis et de coordination des projets « Ecole Numérique ».

Pour l'enseignement de promotion sociale :

Chaque établissement lauréat d'un ou de plusieurs projets EN2019 attribuera le capital période au **porteur de projet** qui sera dédié à la réalisation des tâches spécifiques découlant de la mise en œuvre du(des) projet(s) EN2019. Il veillera à la bonne cohérence du (des) projet(s) EN2019 avec la stratégie numérique globale de l'établissement ou contribuera à la définition de celle-ci, et facilitera la bonne diffusion vers l'ensemble des enseignants de l'établissement.

- Évaluation et sélection des lauréats

Tous les projets valablement introduits et dûment validés par les directions des établissements au plus tard le 1er avril 2019 feront l'objet d'une évaluation détaillée par un jury désigné de commun accord par la Région wallonne et les Communautés. Le jury dressera un classement de tous ces projets selon les critères de qualité pédagogique et technique décrits ci-dessous.

Les projets seront attribués selon l'ordre de ce classement pour autant :

- qu'une implantation ne puisse être lauréate que d'un seul projet si elle compte moins de 600 élèves (ou 400.000 heures élèves dans le cas d'un établissement d'enseignement de promotion sociale). Pour les implantations qui comptent plus de 600 élèves (ou 400.000 heures élèves dans le cas d'un établissement d'enseignement de promotion sociale), une même implantation doit être lauréate de deux projets qui seront évalués conjointement en fonction de leur cohérence.
- que le nombre de points consommés par l'ensemble des projets lauréats d'un même établissement ne dépasse pas 200 points.

- Critères d'évaluation des projets

Les éléments suivants seront pris en compte pour l'évaluation des projets :

- Qualité des objectifs du projet à court terme (1 an) (clairs, mesurables, liés à l'apprentissage ou à l'enseignement);
 - Qualité des objectifs du projet à moyen terme (3 ans) (clairs, mesurables, liés à l'apprentissage ou à l'enseignement);
 - Si l'établissement possède une stratégie numérique : pertinence des liens entre les objectifs à moyen terme et celle-ci. En l'absence de celle-ci, les liens entre les objectifs à moyen terme et la contribution de ceux-ci à l'élaboration d'une vision stratégique de l'implémentation du numérique dans l'établissement;
 - Qualité des étapes du projet envisagées pour atteindre les objectifs annoncés (claires, pertinentes);
 - Pertinence du projet vis-à-vis des besoins des élèves;
 - Qualité des actions envisagées pour assurer la pérennité de l'usage de l'équipement et la transversalité du projet;
 - Plus-value pédagogique de l'usage du numérique au sein du projet;
 - Qualité pédagogique des activités proposées (détaillées, claires, usage pertinent des outils numériques (= logiciels, sites, applications, etc.));
 - Pertinence du matériel demandé en regard du projet et de l'équipement préexistant;
 - Qualité de la description des rôles de chacun des membres de l'équipe porteuse du projet;
 - Prise en compte de chacune des tâches nécessaires à réalisation de l'ensemble du projet;
 - Cohérence et pertinence générale du projet.
- **Modalités pratiques de l'appel à projets**
 - **Calendrier**

Les principales dates clés sont les suivantes :

05/02/2019	Ouverture du site d'introduction des projets EN2019 : appel.ecolenumerique.be
Du 12/02/2019 au 12/03/2019	Organisation de réunions d'information accessibles aux porteurs de projets
25/03/2019	Clôture de l'introduction des projets via le site à 22h.
01/04/2019	Clôture de la validation (signature) des projets par les directions des établissements.

Qui introduit le projet ?

En accord avec le chef d'établissement ou son délégué, **le porteur du projet introduira impérativement le dossier via le site appel.ecolenumerique.be** au plus tard le 25 mars 2019 à 22h. Une version imprimable du formulaire sera mise à disposition pour faciliter le montage du projet, mais ne pourra pas être utilisée pour sa remise officielle. Les porteurs de projets ayant introduit un dossier pour EN2017 ou EN2018 disposeront de la faculté d'en consulter une copie pour faciliter la création de leur nouveau dossier.

L'accord du chef d'établissement devra être impérativement confirmé au plus tard le 1er avril 2019 par l'envoi à l'administration du Service public de Wallonie du formulaire d'approbation dûment signé par toutes les parties, et ce sous forme électronique (version scannée) ou par envoi postal recommandé avec accusé de réception.

Les confirmations reçues par voie électronique feront l'objet d'un accusé de réception par le SPW, expédié par mail à l'enseignant porteur du projet dans les 5 jours de la réception.

- L'envoi par poste doit être effectué à l'adresse suivante : Services Public de Wallonie, Réponse EN2019, Direction des Politiques transversales Région/Communauté, Place de Wallonie 1, Bâtiment 2, 5100 - JAMBES.
- L'envoi électronique doit être adressé à appel@ecolenumerique.be.

Contenu du dossier de projet⁷

Le dossier de projet comprendra :

- L'identification de l'école concernée :
 - o Identification de l'établissement et de son responsable juridique;
 - o Identification de l'implantation concernée;
 - o Identification de la personne ressource pour les questions techniques de l'implantation/établissement (si elle existe);
 - o Identification du coordinateur pour le numérique éducatif de l'implantation/établissement (si il existe).
- L'identification de l'équipe éducative porteuse du projet (min. 3 enseignants par projet par tranche de 600 élèves) :
 - o Identification de l'enseignant porteur du projet et description de sa contribution;
 - o Identification de chacun des enseignants directement impliqués et description de leurs contributions personnelles au projet;
 - o Identification d'un membre de la Direction en charge du suivi du projet;
- La description des objectifs à court et à moyen terme du projet;
- La mise en évidence de la contribution du projet à la stratégie numérique de l'établissement, si celle-ci est déjà définie, ou à la élaboration et l'expérimentation de la future stratégie numérique, si elle doit encore être définie;
- La description de la démarche, c'est-à-dire des étapes du projet et des modalités de mise en œuvre (calendrier de travail);
- La description d'une ou plusieurs activités ou dispositifs d'enseignement envisagés exploitant les équipements demandés au bénéfice des objectifs annoncés;
- L'identification des moyens complémentaires éventuellement mobilisables par l'implantation (ressources humaines, travaux d'infrastructures, équipements, ...).
- La démonstration du caractère durable et transversal de l'intégration du numérique dans les pratiques des participants au projet et plus largement de l'équipe éducative de l'implantation;
- La liste des formations qui sont prévues pour les membres de l'équipe éducative en vue de la réalisation du projet ainsi qu'au niveau de l'implantation ou la justification de l'absence de formation prévue;
- L'inventaire des équipements demandés;
- La fourniture en annexe, si elle existe, de la stratégie numérique de l'établissement.

Obligations des lauréats

Les pouvoirs organisateurs, les chefs d'établissement et les équipes éducatives qui introduisent un projet acceptent et s'obligent à respecter les conditions suivantes :

- Chaque établissement lauréat utilisera l'outil de diagnostic (SELFIE⁸) mis à disposition par l'Union européenne au début du projet ainsi qu'à la fin de la période d'objectifs à court terme (c'est-à-dire 12 à 18 mois après le démarrage du projet) et au bout des 3 années du projet;
- Attribuer effectivement le crédit en capital période/période professeur associé à un délégué-référent numérique, dans l'enseignement obligatoire ou au porteur de projet dans l'enseignement de promotion

⁷ L'absence d'un des éléments constitutifs du dossier du projet entraîne la non recevabilité de celui-ci.

⁸ <https://ec.europa.eu/jrc/en/digcomporg/selfie-tool>

sociale, qui aura dans ses missions la coordination et le suivi des projets ainsi que l'aide à la coordination des collègues dans le cadre du projet ;

- Adapter l'assurance multirisques de l'établissement afin d'inclure les composants reçus dans une assurance existant déjà pour du matériel possédé en propre ou souscrire à une telle assurance. Le vol peut être exclu des risques couverts;
- Utiliser activement les équipements mis à leur disposition pendant au moins trois ans au bénéfice de la transformation numérique de l'établissement, et selon les modalités décrites dans leur projet;
- Collaborer avec la Cellule Ecole Numérique du Service public de Wallonie, le Service Général du Numérique éducatif, ainsi qu'avec le dispositif de soutien et de suivi prévu par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone (voir ci-dessus), afin d'exploiter au mieux les équipements et outils mis à disposition;
- Mettre à disposition une connexion internet suffisante dans tous les locaux nécessaires à la réalisation du projet;
- Promouvoir les usages et le développement des compétences numériques dans l'établissement à destination de l'ensemble des enseignants;
- Encourager et soutenir les participants au projet à suivre les formations favorisant la bonne marche du projet;
- Participer à l'évaluation globale du dispositif, et dans ce contexte, partager leurs expériences et accepter la diffusion des productions les plus significatives, le cas échéant sur les sites de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Service public de Wallonie, et dans le cadre de rencontres publiques.

Introduire un projet, c'est accepter de respecter ces engagements, qui pourront être évalués via l'analyse des obligations par les conseillers du Service public de Wallonie et par l'Administration générale de l'Enseignement.

- **Aides fournies pour la rédaction des projets**

- **Documentation en ligne** sur www.ecolenumerique.be :
 - o Livre « Ecole numérique en actions ».
 - o Brochure « Impact des appels à projets Ecole numérique ».
 - o Brochure descriptive des équipements disponibles dans le catalogue.
- **Rencontres d'informations :**

Des rencontres seront organisées conjointement par le Service Public de Wallonie et l'Administration générale de l'Enseignement entre début février et mars 2019 afin de :

 - o présenter les objectifs et les modalités de l'appel à projets.
 - o présenter les équipements proposés.
 - o répondre aux questions des porteurs de projets.

Les lieux et dates de ces réunions seront communiqués sur le site www.ecolenumerique.be où les personnes intéressées pourront s'inscrire via le formulaire ad hoc. L'inscription est bien sûr gratuite, mais obligatoire.

- **Assistance directe par mail ou téléphone :**
 - o Pour tous les établissements scolaires de Wallonie : questions techniques et relatives à la pertinence du matériel envisagé pour le projet via le Conseiller Ecole numérique du Service public de Wallonie assigné à l'école dont le nom, l'e-mail et le n° de téléphone seront précisés dans la première page du dossier de candidature, ou par téléphone au 081/334470 et par mail ecolenumerique@spw.wallonie.be.

- Pour les établissements de l'enseignement de promotion sociale : questions relatives aux ressources numériques et aux applications techno-pédagogiques via le Centre de ressources pédagogiques :
 - Par téléphone : 02/690 85 50.
 - Par mail : crp@cfwb.be.
- Pour les établissements de l'enseignement obligatoire : questions relatives au numérique éducatif et à la transition numérique du système éducatif via le Service Général du Numérique éducatif :
 - Par téléphone : 02/690 82 16.
 - Par mail : contact.sne@cfwb.be.

Pierre-Yves JEHOLET

Jean-Claude MARCOURT

Marie-Martine SCHYNS

Vice-Président du Gouvernement wallon, Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation

Vice-Président du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias

Ministre de l'Education et des Bâtiments scolaires